

SÉANCE DU
LUNDI 6 MARS 2023

ORDRE DU JOUR

1.	Procès-verbal de la séance du lundi 5 décembre 2022 (vote)	p. 3
2.	Compte financier 2022 (vote)	p. 4
3.	Rapport d'activité 2022 (vote)	p. 7
4.	Référentiel d'évaluation des activités de recherche, de transfert et d'innovation des CHU (centres hospitaliers universitaires) (vote)	p. 10
5.	Référentiel d'évaluation de la FMSH (Fondation Maison des Sciences de l'Homme) (vote)	p. 13
6.	Politique en matière de coopération européenne et internationale (vote)	p. 15
7.	Procédure d'accréditation à l'international (information)	p. 20
8.	Versement du « forfait mobilités durables » (vote)	p. 22

MEMBRES DU COLLÈGE PRÉSENTS

Thierry Coulhon (président).

Jean-Luc Adam, Geneviève Almouzni, Philippe Berta, Michel Bidoit, Laurent Bigué, Valérie Botta-Genoulaz, Sylvie Brau-Nogué, Hélène Burlet, Stéphane Dalmas, Sylvain Ferez, Manuelle Franck, Cristina Ghitulica, Ambra Giglia-Mari, Philippe Gillet, Caroline Gruson, René Guinebretière, Paul Indelicato, Marilena Maniaci, Isabelle Oswald, Marine Ribals, Didier Roux, Jean-Claude Sirard, Nathalie Vergnolle.

INVITÉS PERMANENTS PRÉSENTS

Stéphane Le Bouler (secrétaire général) et José Morales (agent comptable).

INVITÉS PRÉSENTS

Aude Berviller, Maria Bonnafous-Boucher, Michèle Cottier, Thibaut Duchêne, Lynne Franjié, Pierre Glaudes, Camille Jannic, Jean-Pierre Korolitski, Stéphanie Ruphy, Frédérique Sachwald, Éric Saint-Aman, Vincent Simon.

La séance est ouverte à 14 heures.

Thierry COULHON, président, accueille les membres du collège réunis dans les locaux du Hcéres, ainsi que ceux qui sont connectés à distance et les remercie tous de leur participation.

En premier lieu, il les informe qu'Aurélié PERRIER-PINEAU lui a fait part de son souhait de démissionner de son mandat. Nommée dans le corps des professeurs des universités, elle n'appartient plus au collège des représentants des maîtres de conférences de la section 31 du CNU (Conseil national des universités) sur proposition duquel le MESR (ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) l'avait désignée en qualité de membre du collège du Haut Conseil¹.

Se réjouissant de cette promotion et saluant la contribution d'Aurélié PERRIER-PINEAU aux travaux du collège, **Thierry COULHON** ajoute qu'il a saisi le CNU et le MESR afin qu'il puisse être rapidement procédé à son remplacement.

Thierry COULHON aborde ensuite les actualités du Hcéres en matière d'évaluation, qui concernent non seulement les vagues traditionnelles mais aussi les sorties d'expérimentation des EPE (établissements publics expérimentaux) se déroulant hors vague.

La vague B, prolongée à la suite de l'épidémie de Covid, se termine avec la publication des dernières synthèses recherche par aire régionale :

- sont parues : celles de la Nouvelle-Aquitaine (2 février), des Pays de la Loire (16 février) et de la Bretagne (22 février) ;
- sont encore à paraître : celles de la Normandie (9 mars) et celles de l'Outre-Mer (14 avril).

La vague C se déploie de manière satisfaisante. Plusieurs visites et entretiens se sont tenus tandis que d'autres sont en cours. Les rapports d'évaluation des écoles d'art ont été achevés et transmis aux établissements pour observations. Ils devraient pouvoir sortir courant avril. Puis viendront les rapports des écoles d'architecture, ceux des EESPIG (établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général) et, à partir de l'été, ceux des universités. L'enjeu demeurant bien sûr de mettre en œuvre l'évaluation intégrée et d'en constater les effets, ces rapports institutionnels sont nourris par les éléments issus des rapports cycles des formations – que les établissements ont déjà reçus – et des synthèses recherche en train d'être élaborées.

La préparation de la vague D se poursuit, à travers les réunions et échanges avec les équipes dirigeantes et les acteurs intéressés au sein des structures évaluées, la constitution des listes des entités et, en particulier, la mise en production de la plateforme d'export des données depuis HAL (Hyper article en ligne – portail d'archives ouvertes) pour l'évaluation des unités de recherche.

Sur ce sujet, **Thierry COULHON** rappelle – et invite les membres du collège à largement relayer ce message auprès de leurs collègues chercheurs et enseignants-chercheurs – que le recours à HAL pour compléter le tableau des données est une possibilité, non une obligation. Les directeurs de laboratoire restent libres de leurs pratiques et du choix de leurs outils. De même, il leur appartient de fournir une sélection pertinente de productions sans viser l'exhaustivité. En effet, la liste proposée n'est qu'indicative et son ampleur (articles, ouvrages, revues, brevets, notices, blogs, posters, etc.) est simplement liée à la volonté de prendre en compte la diversité des disciplines.

Quant aux évaluations pour les sorties d'expérimentation des EPE, l'UGA (Université Grenoble Alpes) a été visitée la semaine passée et deux rapports ont été publiés à la fin du mois de janvier. Bien que l'avis rendu soit favorable à la sortie d'expérimentation et à la transformation en grand établissement dans les deux cas, les circonstances diffèrent significativement². Pour CY (Cergy Paris Université), le comité conseille simplement d'en retarder la date. Pour UCA (Université Nice Côte d'Azur), la sortie est assortie au suivi de recommandations expresses et à la transmission à la DGESIP (Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle) et au Hcéres d'une note retraçant ce suivi.

¹ Article 4 du décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur : « Les membres du collège autres que le président sont nommés par décret pris sur le rapport du ministre chargé de la recherche et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ».

² Sorties d'expérimentation : [rapport de CY](#) et [rapport d'UCA](#).

À côté des activités quotidiennes qu'il vient d'évoquer, **Thierry COULHON** signale aussi deux évolutions structurelles d'importance dans l'organisation du Hcéres.

L'arrivée de Thibaut DUCHÊNE au sein du Hcéres a permis de lancer la préfiguration de l'OES (Observatoire de l'enseignement supérieur). Sa mission sera d'exploiter, en relation avec les départements, notamment le DEF (Département d'évaluation des formations), l'OST (Observatoire des sciences et techniques) et le DND (Département du numérique et des données), les données disponibles tant en interne que dans l'écosystème de l'enseignement supérieur. Le but visé est de produire des analyses sur les politiques et les problématiques transversales afin d'éclairer les tutelles et les parties prenantes (MESR, établissements, collectivités territoriales, branches professionnelles). Pour l'heure, la réflexion en est à ses débuts et une phase de consultations s'est ouverte. Les membres du collège seront évidemment sollicités en ce sens et amenés à se prononcer sur le rôle, la place et le statut de l'OES au sein du Haut Conseil.

Enfin, dans l'objectif de mieux évaluer les performances de la recherche médicale fondamentale et clinique, et à terme la qualité des formations de santé, le Hcéres s'est doté d'un pôle santé. Il est piloté par Michèle COTTIER, professeur des universités et praticienne hospitalière, qui a été présidente de l'Université Jean Monnet Saint-Étienne de 2015 à 2021. Avant d'envisager une intervention ultérieure dans l'évaluation des formations de santé, le pôle va commencer par travailler en étroite collaboration avec :

- le DEE (Département d'évaluation des établissements) pour l'évaluation des grandes universités à composante médicale (Université Paris Cité et Sorbonne Université) de la vague D d'une part, la coordination de l'évaluation de la recherche clinique dans les CHU (centres hospitaliers universitaires) d'autre part ;
- le DER (Département d'évaluation de la recherche) pour l'évaluation des CIC (centres d'investigation clinique).

Par ailleurs, le débat actuel sur le devenir de l'IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) donne l'occasion à **Thierry COULHON** d'annoncer la diffusion prochaine de son rapport d'évaluation. Achievé le 7 février 2023, bien antérieurement à l'annonce du projet du gouvernement d'intégrer l'IRSN à l'ASN (Autorité de sûreté nucléaire), ce rapport reste néanmoins très intéressant et utile en ce qu'il pointe la réussite qu'est le maintien du lien entre la recherche et l'expertise. Il sera rendu public dans une version finale, après intégration des observations de la direction générale de l'IRSN, dans la semaine du 13 mars.

S'agissant de l'ordre du jour de la présente séance, il est précisé que les huit points à examiner, outre l'approbation du procès-verbal de la réunion précédente (point 1, vote), s'articulent autour de trois grandes thématiques relevant des compétences du collège :

- budget et réglementation : compte financier 2022 (point 2, vote), rapport d'activité 2022 (point 3, vote) et versement du « forfait mobilités durables » (point 8, vote) ;
- évaluation : référentiel d'évaluation des activités de recherche, de transfert et d'innovation des CHU (point 4, vote) et référentiel d'évaluation de la FMSH (point 5, vote) ;
- international : politique en matière de coopération européenne et internationale (point 6, vote) et procédure d'accréditation à l'international (point 7, information).

1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022 (VOTE)

Après en avoir récapitulé le contenu essentiel (dispositif indemnitaire, budget initial de l'exercice 2023, référentiels d'évaluation et critères d'accréditation des unités et organismes de recherche à l'étranger), **Thierry COULHON** indique que ce procès-verbal n'a donné lieu à aucun commentaire depuis sa transmission aux membres du collège.

En l'absence de remarques pendant la réunion, le procès-verbal de la séance du lundi 5 décembre 2022 est approuvé (24 membres présents au moment du vote, 21 voix pour, 1 abstention, 2 membres n'ont pas pris part au vote).

2. COMPTE FINANCIER 2022 (VOTE)

Thierry COULHON explique que le compte financier décrit l'exécution budgétaire de l'exercice écoulé, les modalités de réalisation de l'équilibre et la situation financière du Hcéres.

Soumis par l'ordonnateur pour approbation au collège, qui se prononce après avoir entendu l'agent comptable, le compte financier 2022 sera présenté en deux temps, sous deux angles, conformément aux règles de la GBCP (gestion budgétaire et comptable publique) :

- le secrétaire général, Stéphane LE BOULER, abordera les autorisations budgétaires (autorisations d'engagement, crédits de paiement, recettes) ;
- l'agent comptable, José MORALES, détaillera les éléments de la comptabilité générale (droits et obligations).

Après avoir rappelé que l'année 2022 est le premier exercice budgétaire et comptable du Hcéres en tant qu'API (autorité publique indépendante), **Stéphane LE BOULER** retrace l'évolution des emplois et des dépenses de personnel marquée par :

- un important mouvement de personnel (renouvellement de l'équipe de direction puis restructuration des départements et services entraînant des départs et des arrivées en 2021 et 2022), passant par une reconstruction progressive des effectifs, avec 104,31 ETPT (équivalents temps plein travaillés / « moyennés » sur l'année) et 113,8 ETP (équivalents temps plein) au 31 décembre 2022 (contre 95 ETP au 1^{er} décembre 2021) ;
- un montant de dépenses de personnel (traitements des agents permanents, indemnités des conseillers scientifiques, des experts et des membres du collège, action sociale et médecine de prévention) de 10 433 559,14 € ;
- un taux d'exécution moyen de 85% par rapport au budget initial de 12 240 000 €, qui varie selon les postes : 94% pour les agents en raison d'une sous-consommation des emplois, 131% pour les conseillers scientifiques, 43% pour les experts à cause de la publication tardive des textes réglementaires au *Journal officiel de la République française* entraînant le report à 2023 de la revalorisation de leurs indemnités³ et seulement 35% pour l'action sociale et la médecine de prévention car la mise en place des titres-restaurant a pris plus de temps que prévu et n'est effective que depuis le 1^{er} février 2023.

Jean-Luc ADAM s'inquiète d'une éventuelle dégradation de l'accompagnement médical et social des agents au regard du faible taux d'exécution de 35%.

Stéphane LE BOULER le rassure. Il confirme que ce chiffre résulte du seul retard du projet relatif aux titres-restaurant et que le Hcéres continue d'investir afin de renforcer la qualité de l'accompagnement médical et social de ses collaborateurs. Pour ce qui est de la médecine de prévention, les plages horaires de consultation du médecin ont été élargies. Quant à l'action sociale, où se distinguent d'un côté la restauration, de l'autre les prestations d'action sociale en tant que telles, une convention recouvrant différentes aides et allocations (logement, handicap, scolarité et loisirs des enfants, etc.) a été signée avec l'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Concernant les autres dépenses de fonctionnement, **Stéphane LE BOULER** mentionne un coût total de 7 730 774,34 € (soustraction faite des dépenses d'action sociale et de médecine de prévention, rattachées aux dépenses de personnel) pour 8 202 394 € inscrits au budget, soit un taux d'exécution moyen de 94% qui se décline comme suit :

- 111% pour les contributions versées aux établissements (soit 1 561 928,19 € au lieu de 1 400 000 €) ;
- 84% pour les missions et déplacements (869 044,26 € sur 1 026 774 €), avec les derniers effets de la période Covid et la reprise progressive des visites sur site (1 330 000 € ont été inscrits au budget primitif 2023) ;

³ Décret n° 2022-1593 du 20 décembre 2022 modifiant le décret n° 2015-1143 du 15 septembre 2015 instituant des indemnités susceptibles d'être allouées à certains personnels et collaborateurs du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Arrêté du 20 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant les montants des indemnités susceptibles d'être allouées aux membres du conseil et à certains personnels du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

- 98% pour la communication (220 117,36 € sur 224 430 €), correspondant à la prévision ;
- 90% pour l'immobilier (2 972 682,69 € sur 3 285 440 €), soumis aux aléas des cycles de réception des factures ; outre la signature de conventions d'accueil contre paiement, comme avec l'AMUE (Agence de mutualisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche) qui s'installera au 8^e étage du bâtiment à partir de juin 2023, plusieurs options sont à l'étude en vue de réduire le montant de ce poste essentiel, consommant près de 15% du budget ;
- 102% pour le numérique (1 845 585,48 € au lieu de 1 804 550 €), avec une cible quasiment respectée ;
- 0% pour les études puisque la préfiguration de l'OES n'a été initiée qu'en 2023 et que les 250 000 € prévus en 2022 n'ont pas été utilisés ;
- 141% (166 377,95 € sur 117 400 €) pour les fournitures et services divers (fournitures de bureau, affranchissement du courrier, dépenses d'assurance, prestations de conseil, adhésion à divers organismes et associations européennes, frais de réception, etc.), qui fluctuent selon les besoins et sont à ajuster.

Les dépenses d'investissement affichent un niveau modeste de 135 000 € (sur 500 000 €) et un taux d'exécution très bas de 38% liés à la requalification en fonctionnement d'un certain nombre de dépenses de prestations informatiques. Ne sont donc conservés dans cette rubrique que les achats de matériel (équipement de la salle du collège, ordinateurs, licences, etc.) et les quelques frais d'aménagement des locaux (minimes dans la mesure où le Hcéres est locataire).

Stéphane LE BOULER souligne pour finir que les recettes se sont élevées à 21 725 751,85 €, soit un taux d'exécution de 100%, compte tenu de la part très importante (connue à l'avance) de la subvention de l'État (20 858 580 €) et un résultat conforme aux prévisions pour les recettes de prestation qui constituent la majeure partie des autres subventions (713 156 € sur un total de près de 900 000 €).

Dès lors que le rapport d'activité laisse augurer leur augmentation, **Marine RIBALS** s'enquiert de la part des évaluations et des accréditations à l'international dans le montant des recettes de prestation de 2022 et dans les estimations budgétaires de 2023.

Thierry COULHON atteste que les prestations ayant généré des recettes en 2022 ont été assurées par l'OST (Observatoire des sciences et techniques) et par le DEI (Département Europe et International). Comme le montrera Maria BONNAFOUS-BOUCHER, directrice du DEI, au moment de traiter le point 6 de l'ordre du jour, les perspectives à l'international sont réelles. Les demandes en provenance d'institutions étrangères se multiplient en effet. Néanmoins, toutes n'aboutissent pas et seules les procédures concrétisées par la signature de conventions doivent entrer en ligne de compte. D'où les précautions qui sont prises quand il s'agit d'apprécier des recettes futures en matière de ressources propres.

Stéphane LE BOULER abonde dans ce sens. Il précise que le budget initial de l'exercice 2023 a été construit à partir d'hypothèses prudentes de recettes de prestation à hauteur de 650 000 €, en-deçà du résultat de 2022 (713 156 €, dont 255 000 € provenaient de la mission particulière d'évaluation des ITE – Instituts pour la transition énergétique). Le calcul est simplement pragmatique : il ne signifie pas que l'objectif a été revu à la baisse, car l'idée est nécessairement de faire mieux ; il permet de limiter les risques de surévaluation.

José MORALES rappelle que le budget est un acte de prévision d'autorisations budgétaires (cf. délibération du collège dans sa séance du 13 décembre 2021 sur le budget 2022) alors que le compte financier est un compte rendu d'exécution à l'instant T (cf. 31 décembre 2022) donnant l'image la plus fidèle possible de la situation budgétaire et patrimoniale du Haut Conseil (cf. compte financier 2022 sur lequel le collège doit présentement délibérer).

La comptabilité budgétaire, qui vient d'être exposée par le secrétaire général, établit un point de comparaison entre les autorisations d'engagement et le résultat en termes de flux de trésorerie (caisse). Autrement dit, elle confronte ce qui a été réellement décaissé (dépenses) avec ce qui a été réellement encaissé (recettes). On parle alors de solde budgétaire, d'autorisations d'engagement, de crédits de paiement et de recettes encaissées.

L'angle d'analyse de la comptabilité générale est patrimonial, au sens où il n'y a pas forcément de flux de trésorerie associés aux opérations considérées. Son fondement est puisé dans la lecture des événements ayant jalonné la vie du Hcéres et rattachés aux comptes, comme les dotations aux amortissements, dépréciations et provisions (à l'instar des sommes réservées pour la revalorisation des indemnités des experts). Les charges à payer (dépenses décaissées et non décaissées, comme les provisions), ainsi que les produits à recevoir (recettes encaissées et non encaissées, comme une recette émise au 31 décembre 2022 et non encore perçue à cette date) caractérisent l'équilibre financier (patrimoine, droits, obligations) de l'institution. On parle alors de résultat, de capacité d'autofinancement et de variation de fonds de roulement.

La trésorerie coïncide avec le point de convergence de ces deux comptabilités en tant que repère :

- de la soutenabilité du budget (comptabilité budgétaire) ;
- de la faculté à couvrir l'écart entre les dettes et les créances (comptabilité générale).

Après avoir exposé les principaux éléments de contexte, **José MORALES** indique que le résultat du Hcéres s'élève à 1 767 103,45 €, soit 9% des charges de fonctionnement. Grâce à une couverture des charges (19 891 987,69 €) assurée par les produits (21 659 091,14 €), ce premier résultat de référence du Haut Conseil est excédentaire.

L'intégration au résultat des charges patrimoniales non décaissées (981 733,35 €), qui correspondent aux dotations aux amortissements, dépréciations et provisions, dont celles destinées à la revalorisation des indemnités des experts, ayant vocation à être décaissées ultérieurement (cf. *supra*), aboutit à une capacité d'autofinancement de 2 748 836,80 €. Cette dernière reflète l'aptitude du Hcéres à couvrir sa stratégie budgétaire pour les années à venir et ses investissements (ce qui ne pose pas de difficulté au vu de leur montant de 135 000 €).

Le fonds de roulement ainsi créé (capacité d'autofinancement – investissements) est de 2 612 705,65 €. À ces ressources disponibles pour assurer l'exploitation courante viennent s'additionner les dettes rattachées à l'exercice au 31 décembre 2022, soit 573 254,05 €. De fait, ce qui devra être décaissé vient augmenter mécaniquement la trésorerie, dont le niveau final atteint 3 185 959,70 € (ce qui équivaut à 2 612 705,65 + 573 254,05).

Sachant qu'un jour de fonctionnement du Haut Conseil coûte 50 000 €, le niveau de trésorerie représente 61 jours de dépenses décaissables et le fonds de roulement 50 jours, ce qui est largement supérieur au seuil prudentiel de 15 jours défini par les Ministères de tutelle pour évaluer la soutenabilité et la bonne santé financière d'un établissement. Partant, le Hcéres dégage des marges de manœuvre et des excédents de gestion dont il va pouvoir disposer pour l'exercice 2023.

José MORALES conclut que pour connaître le fonds de roulement réellement mobilisable, il faut déduire du fonds de roulement comptable les provisions pour risques et charges (968 208 €), les prélèvements décidés au titre du budget initial 2023 approuvé par le collège lors de la réunion du 5 décembre 2022 (137 420 €) et la réserve de fonctionnement pour couvrir le besoin en fonds de roulement conformément au seuil prudentiel de 15 jours de dépenses décaissables (777 135 €). D'où un chiffre de 729 943 € et un degré de disponibilité de 30%.

René GUINEBRETIERE se demande comment interpréter le fait que le résultat et le fonds de roulement du Hcéres soient aussi élevés. Est-ce une force ou une faiblesse ? Y a-t-il un risque de voir la dotation de l'État baisser en conséquence ?

José MORALES répond que l'excédent est important d'un point de vue fonctionnel. Toutefois, d'un point de vue politique, ce n'est pas un problème que le Hcéres affiche un tel résultat, du moins pour sa première année d'exercice, car cela lui donne des perspectives d'investissement et lui permet d'envisager un plan de développement.

Stéphane LE BOULER signale que les négociations budgétaires 2023 avec les ministères de l'Économie et des Finances et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont tenu compte à la fois de l'exécution en cours et de la sous-exécution du budget 2022. L'augmentation prévue des effectifs a été considérée. Les réserves qui ont été dégagées ne sont pas retournées à l'État mais sont restées à la disposition du Hcéres en sa qualité d'API. Elles serviront à couvrir les dépenses, dont les revalorisations

salariales de la fonction publique pour lesquelles aucune hausse de la dotation n'a été spécifiquement accordée.

En l'absence d'autres questions, le compte financier de l'année 2022 est approuvé (24 membres présents au moment du vote, 24 voix pour) comme suit :

- éléments d'exécution budgétaire :
 - 104,31 ETPT ;
 - 20 758 417,70 € d'autorisations d'engagement (dont 10 433 559,14 € de personnel, 10 119 085,41 € de fonctionnement et 205 773,15 € d'investissement) ;
 - 18 413 871,67 € de crédits de paiement (dont 10 427 761,80 € de personnel, 7 780 336,72 € de fonctionnement et 205 773,15 € d'investissement) ;
 - 21 725 751,85 € de recettes ;
 - 3 311 880,18 € de solde budgétaire ;
- éléments d'exécution comptable :
 - 1 767 103,45 € de résultat patrimonial ;
 - 2 748 836,80 € de capacité d'autofinancement ;
 - 2 612 705,65 € de variation de fonds de roulement ;
 - 3 185 959,70 € de variation de trésorerie ;
- 1 767 103,45 € de résultat affecté en réserves.

3. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 (VOTE)

Thierry COULHON rappelle que l'élaboration du rapport d'activité relève d'une obligation législative et réglementaire :

- article 21 de la Loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes : « Toute autorité administrative indépendante ou autorité publique indépendante adresse chaque année, avant le 1^{er} juin, au Gouvernement et au Parlement un rapport d'activité rendant compte de l'exercice de ses missions et de ses moyens [...]. Le rapport d'activité est rendu public. » ;
- article 3, al. 6 du décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Hcéres : « Pour l'administration du Haut Conseil, le collège délibère sur le rapport annuel d'activité, adressé au Gouvernement et au Parlement. ».

Il ajoute que le rapport d'activité 2022 n'a guère varié dans sa forme, puisque celle de 2021 avait donné satisfaction et reçu des échos favorables. Les principales évolutions concernent la disparition des éléments liés au passage au statut d'API (dont le processus est en voie d'achèvement), la mention des objectifs concrétisés (évaluation intégrée, amélioration de la communication pour la publication des rapports, simplification, coordination) et la densification des activités du Hcéres (enrichissement de la rubrique « Moments clés de l'année 2022 »).

Ainsi, le sommaire reprend justement la rhétorique des différentes activités plutôt que l'intitulé de chaque département : « avant-propos du président, le collège, histoire et missions, 2022 : année de consolidation, chiffres clés, moments clés, cartographie des vagues d'évaluation, évaluer les unités de recherche, évaluer les formations, évaluer les universités et les écoles, évaluer les organismes, évaluer à l'international, produire des indicateurs et réaliser des analyses bibliométriques, promouvoir l'intégrité scientifique, collecter et traiter les données, métiers et fonctions, budget, trajectoire pluriannuelle, organigramme, glossaire ».

Enfin, avant transmission au Gouvernement et au Parlement, le contenu sera maqueté (insertion de photographies, harmonisation des graphiques, etc.), les coquilles oubliées seront corrigées et les modifications réclamées à l'occasion de la présente séance seront introduites.

À propos de la préfiguration de l'OES et de la volonté « de relever le défi d'atteindre l'opinion publique » et de « dire le vrai » abordées à la page 13⁴ du rapport, **Ambra GIGLIA-MARI** demande des précisions sur les moyens envisagés pour ce faire.

⁴ Pagination de la version provisoire correspondant à la page 21 de la version finale rendue publique en juin 2023.

Thierry COULHON se félicite que ce double dessein du Hcéres ait retenu l'attention des membres du collège. Si les perspectives sont déjà tracées (d'où leur évocation dans le rapport d'activité 2022), c'est surtout en 2023 que les actions seront menées. Avec l'OES, il s'agira de disposer de données justes et intelligibles sur l'enseignement supérieur, en particulier via la réalisation d'une cartographie des formations, pour permettre aussi bien aux tutelles qu'au grand public d'accéder à des informations claires et objectives. Quant à parvenir à élargir le lectorat des rapports du Hcéres aux principaux intéressés que sont aussi les étudiants et leurs familles, le canal médiatique (presse, réseaux sociaux) est aujourd'hui privilégié. Un projet de livrable *ad hoc* sur les établissements évalués (fiche synthétique, focus sur les conditions d'études, etc.) est également en réflexion.

Ambra GIGLIA-MARI revient sur la communication des rapports « *aux collectivités territoriales, aux Recteurs, ainsi qu'à la presse quotidienne régionale* » visant à « *renforcer l'impact des évaluations* ». Elle s'enquiert des effets et du suivi des retombées de cette démarche décrite à la page 25⁵ du rapport d'activité.

Thierry COULHON explique qu'un tournant s'est produit avec le changement de point de vue relatif à la rédaction des rapports. Longtemps conçus pour les entités évaluées, ils sont désormais rédigés pour être appréciés au-delà de leur seul aspect technique, lus et diffusés largement. Leur envoi officiel à la Ministre et aux directrices générales de l'ESR, aux exécutifs régionaux et à différents médias s'inscrit dans une stratégie de lisibilité, de visibilité et d'influence, qui commence à porter ses fruits : France TV Outre-mer a traité l'évaluation de l'Université des Antilles, un article sur l'évaluation de l'Université de Corse est récemment paru dans *Corse Matin* et le rapport sur l'Université de Limoges a – dans un contexte politique local tendu – donné lieu à un sujet sur France 3 Limousin puis à une mise au point sur le compte Twitter du Hcéres.

Ambra GIGLIA-MARI s'interroge sur les motifs qui ont présidé au choix du graphique qui apparaît à la page 33⁶ du rapport d'activité. Est-il judicieux de faire ressortir la part dégradée de la France en matière de publications dans le cadre de sa position scientifique dans le monde ? Y a-t-il une volonté de susciter une prise de conscience ou un débat ? Auquel cas, les indicateurs ne devraient-ils pas être davantage explicités ? Et quid d'un complément qualitatif à cette illustration quantitative ?

Thierry COULHON indique que le but n'est pas d'analyser mais de fournir un exemple issu des travaux de l'OST. Effectivement, à côté du programme IPERU (indicateurs de production des établissements de recherche universitaire) et des contributions aux évaluations (unités de recherche, établissements, organismes), sont annuellement établis des indicateurs de positionnement et de caractérisation de la recherche française, dont la dernière publication exhaustive et problématisée datait de 2021.

René GUINEBRETIERE et **Caroline GRUSON** regrettent la confusion induite par la comparaison de données non homogènes et de chiffres non relativisés, sans étude des variations en fonction notamment du nombre des publications déterminé pour l'année de référence, de la taille des pays, de leur niveau de population (Chine) ou de leurs capacités en termes de budget et d'équipements numériques dévolus à la recherche (États-Unis).

Thierry COULHON estime que l'évolution de la part mondiale des publications scientifiques de différents pays est une donnée qui a du sens et reflète une indéniable réalité : celle de la situation défavorable de la France.

Philippe GILLET rejoint les propos de Thierry COULHON. La position de la France n'est pas bonne et il faut s'en inquiéter : c'est bien là le message du graphique. Il faut comparer avec des pays européens proches. L'idéal serait de clarifier la dérivée, d'ajouter des indications sur le nombre d'habitants ou le PIB (produit intérieur brut), de joindre un commentaire ou *in fine* de proposer un diagramme plus simple et plus parlant.

René GUINEBRETIERE ne conteste pas le message en lui-même. Il reproche au graphique sa difficile interprétation d'une part, son manque de recul qualitatif d'autre part, à un moment de surcroît où les critères quantitatifs sont remis en cause, à l'instar de la disparition de la citation du nombre de publications dans les projets de l'ANR (Agence nationale de la recherche).

⁵ Pagination de la version provisoire correspondant à la page 33 de la version finale rendue publique en juin 2023.

⁶ Pagination de la version provisoire correspondant à la page 41 de la version finale rendue publique en juin 2023.

Si **Thierry COULHON** admet que le graphique pourrait être complété, il souligne que des données agrégées au niveau national, à partir des publications individuelles (sans référence au facteur d'impact des revues), n'entrent pas en contradiction avec les principes de DORA (Déclaration de San Francisco sur l'évaluation de la recherche). Le vrai sujet n'est pas que la Chine et les États-Unis trustent le haut du tableau, c'est que la première prend les seconds de vitesse et que l'Italie et l'Espagne affichent une croissance en nombre de publications scientifiques supérieure à celle de la France. À ce titre, ces informations ont leur place dans un rapport d'activité de portée générale, qui ne peut pas développer une analyse approfondie. Si les raisons de cette situation, les particularités par pays ou les disparités selon les disciplines doivent certes être examinées, c'est sur un autre support. En attendant, il n'est pas inopportun de rendre compte de cette observation.

Frédérique SACHWALD, directrice de l'OST, précise qu'à défaut de pouvoir éditer un rapport d'ensemble sur la position scientifique de la France, elle a souhaité valoriser certains des indicateurs régulièrement produits par l'OST. En 2022, différentes productions auraient pu être mobilisées pour illustrer le rapport d'activité du Hcéres, comme le rapport fourni dans le cadre de la *Synthèse nationale et de prospective sur les mathématiques*, les contributions à la publication du MESR, *l'État de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation*, les rapports du programme IPERU ou les indicateurs de suivi de la LOLF (Loi organique relative aux lois de finances).

Dans la mesure où la synthèse disciplinaire nationale sur les mathématiques bénéficiait d'une exposition spécifique dans le rapport d'activité et qu'il n'y avait de place que pour une seule illustration dans le chapitre consacré à l'OST, **Frédérique SACHWALD** dit avoir opté pour des indicateurs agrégés sur les publications scientifiques des principaux pays publiant dans le monde. Le graphique présente deux indicateurs complémentaires : la part mondiale de chaque pays en 2011 et en 2021 (échelle de gauche), ainsi que le taux de croissance du nombre de leurs publications (échelle de droite). Il s'en dégage principalement une vision « macro » : les pays émergents progressent scientifiquement, avec des taux de croissance élevés et une part mondiale en hausse (Chine, Inde, Iran, Turquie et Brésil), alors que la part des pays plus anciennement investis dans la recherche diminue (États-Unis, Royaume-Uni, Allemagne, Japon et France). Les facteurs explicatifs des évolutions observées, tels que la taille, la population, les moyens financiers, etc. ne figurent effectivement pas sur ce graphique. Celui-ci pourrait être complété ou modifié s'il y a un doute sur sa pertinence.

Sans nier qu'il est important de noter que la France n'investit pas assez pour la recherche, **René GUINEBRETIERE** et **Caroline GRUSON** réitèrent leurs craintes qu'en l'absence d'explications telles que celles qui viennent d'être données, des lecteurs non familiarisés avec l'ESR ne soient pas en capacité de comprendre tous les tenants et les aboutissants du graphique.

Paul INDELICATO observe que le problème tient à ce que l'évolution de la part mondiale est sur le même plan que l'évolution du nombre de publications, alors qu'elles ne sont pas du même ordre et ne suivent pas le même rythme. La première est immédiatement compréhensible. La seconde doit être rapportée à son niveau de départ.

Frédérique SACHWALD confirme que le graphique cherche à montrer deux évolutions complémentaires mais distinctes. La croissance mondiale des publications scientifiques des pays émergents ou en phase de rattrapage peut apparaître particulièrement rapide pour ceux qui partent d'un niveau très bas.

Pour **Philippe GILLET**, les taux de croissance doivent être examinés de manière endogène.

Caroline GRUSON s'inquiète – la Chine n'étant pas exemplaire en la matière – du risque de corrélation entre qualité de la recherche et nombre de publications scientifiques.

Frédérique SACHWALD souligne que le sujet du graphique n'est pas la qualité de la recherche.

Philippe GILLET avance que les résultats seraient de toute façon à peu près identiques à partir des publications les plus fortement citées.

Thierry COULHON conseille de ne pas amalgamer la question de la clarté du graphique et le débat sur la qualité de la recherche. Répétant que des données agrégées à l'échelle d'un pays se justifient, il assume que le Hcéres produise des indicateurs quantitatifs dès lors qu'ils n'excluent pas les approches qualitatives et que leur utilisation est responsable.

Geneviève ALMOUZI abonde dans ce sens. Il n'est pas possible de bannir tous les indicateurs quantitatifs au nom de la qualité. Un nombre de publications est parlant à partir du moment où il est remis dans son contexte, ce qui pourrait être appliqué au graphique du rapport d'activité avec l'adjonction d'un commentaire.

Frédérique SACHWALD suggère d'introduire un court passage de mise en perspective et de renvoyer, pour approfondissement, vers les autres indicateurs et les rapports de l'OST précédemment cités.

Saluant l'intérêt tant de la discussion que du rapport d'activité du Hcéres qu'elle partagera avec ses collègues de l'ANVUR (*Agenzia Nazionale di Valutazione del sistema Universitario e della Ricerca*), **Marilena MANIACI** pense que le terme « *bibliométrie* » pour définir les activités d'analyse de l'OST est réducteur. Elle évoque notamment les analyses textuelles et les analyses sémantiques qui ne se limitent pas à des décomptes.

À l'instar de la production d'indicateurs, **Thierry COULHON** assume que le Hcéres réalise des « *analyses bibliométriques* ». Ce sont bien des activités de l'OST.

Dans le même esprit d'explicitation et de contextualisation que pour le graphique de la page 33⁷, **Frédérique SACHWALD** propose d'écrire « *analyses scientométriques* » dans le titre du chapitre.

Caroline GRUSON et **René GUINEBRETIERE** trouvent encore ambiguë l'association du graphique au titre du paragraphe : la « *Caractérisation de la position scientifique de la France* » ne peut pas se résumer à un diagramme sur le nombre de publications scientifiques.

Frédérique SACHWALD fait remarquer que le travail de caractérisation de l'OST ne s'arrête pas au décompte des publications et mobilise différents indicateurs. Le graphique, distinctement libellé, en illustre deux parmi d'autres.

Pour **Sylvain FERREZ**, les échanges précédents incitent plutôt au remplacement du graphique. À son avis, une extraction de données à partir de la synthèse sur les mathématiques valoriserait davantage le travail de l'OST. En tant qu'outil de communication externe, le rapport d'activité doit être attractif, limpide et se prémunir contre les polémiques inutiles qui résulteraient d'un chiffre mal compris ou d'une lecture trop rapide. C'était, du reste, la même préoccupation qui avait conduit les membres du collège à demander la reformulation du chapitre sur la trajectoire pluriannuelle et les frais de mission dans l'édition 2021.

Thierry COULHON signale que la synthèse sur les mathématiques, succinctement abordée dans la rubrique sur les activités de l'OST, l'est plus amplement dans la rubrique des moments clés et dans celle des activités du DER.

Pour conclure, il est convenu :

- de prévoir un complément au graphique, qui sera rédigé de façon à éviter tout malentendu avec une requalification des intitulés et du titre de la partie présentant les activités de l'OST, le cas échéant ;
- d'activer des liens vers les trois volumes de la *Synthèse nationale et de prospective sur les mathématiques* dans la version du rapport qui sera mise en ligne.

En l'absence d'autres questions et sous réserve de la prise en compte des remarques faites précédemment, le rapport d'activité 2022 est approuvé (24 membres présents au moment du vote, 24 voix pour).

4. RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE, DE TRANSFERT ET D'INNOVATION DES CHU (CENTRES HOSPITALIERS UNIVERSITAIRES) (VOTE)

Thierry COULHON rappelle le contexte de l'organisation de l'évaluation de la recherche en médecine et de la recherche clinique par le Hcéres, générant des relations parfois un peu compliquées avec la DGOS (Direction générale de l'offre de soins) et l'Inserm (Institut national de la santé et de la recherche médicale).

⁷ Cf. note 6.

Le référentiel d'évaluation des CIC (centres d'investigation clinique), s'inspirant de celui des unités de recherche et adapté à la recherche clinique, a été approuvé lors de la séance du collège du 9 mai 2022.

Le référentiel d'évaluation des établissements, approuvé lors de la séance du collège du 19 septembre 2022, a été enrichi avec un critère relatif à la convention hospitalo-universitaire mettant en relief la recherche fondamentale et la recherche clinique des établissements en lien avec les CHU (centres hospitaliers universitaires).

Le présent référentiel ne vise pas à l'évaluation des CHU en tant qu'établissements mais à l'examen de leurs activités de recherche, de transfert et d'innovation. Il est le fruit du travail mené par Michèle COTTIER, responsable du pôle santé, en collaboration avec Pierre GLAUDES, directeur du DEE, qui ont également consulté la DGOS, l'Inserm, ainsi que l'AP-HP (Assistance publique - Hôpitaux de Paris) structurée en six GHU (groupes hospitaliers universitaires).

Michèle COTTIER informe les membres du collège qu'il s'agit d'améliorer l'évaluation de la recherche et de la formation du secteur de la santé, en :

- appréhendant le CHU dans toutes ses dimensions, pas seulement comme entité de recherche ;
- appréciant la convention hospitalo-universitaire à sa juste valeur, comme un acte fondateur important entre au moins deux partenaires : une université et un CHU ; en effet, un CHR (centre hospitalier régional) prend le nom de CHU après avoir signé une convention avec une ou plusieurs universités ;
- couvrant le continuum stratégie-moyens-résultats déployé par les partenaires.

Si le Hcéres n'est pas concerné par l'évaluation du soin dans les CHU, il s'attachera à celle des activités découlant de la convention hospitalo-universitaire. La recherche, le transfert et l'innovation ont été traités prioritairement dans le référentiel, de façon à ce qu'il puisse être prêt pour l'évaluation de l'AP-HP et par conséquent mis en œuvre dès la vague D. La formation sera considérée dans un second temps et le référentiel complété ultérieurement. Pour l'instant, il s'articule autour de deux domaines :

- le domaine 1 (« *La stratégie et la gouvernance des activités dans les domaines de la recherche, du transfert et de l'innovation* ») constitue la grande nouveauté de l'évaluation des CHU par le Hcéres ; ses 3 références et 20 critères regardent la politique de conventionnement avec la(les) université(s), la dynamique conventionnelle (actions conjointes), la politique partenariale, l'inscription dans l'environnement (relations avec les organismes) et la gouvernance des activités de recherche, de transfert et d'innovation (implication des différentes structures) ;
- le domaine 2 (« *Le pilotage des activités de recherche, de transfert et d'innovation* ») se décline en 2 références et 17 critères ; il reprend les éléments essentiels de l'évaluation des établissements développant des activités de recherche (fonctions support, financements, politique des ressources humaines, stratégie immobilière, politique de la qualité, etc.).

Thierry COULHON remercie Michèle COTTIER pour sa présentation et ouvre le débat.

Au critère 9 de la référence 1 (« *Le CHU est impliqué dans des structures publiques ou privées, issues ou non du Programme d'investissements d'avenir, qui, sur la base de recherches innovantes, structurent et dynamisent ses activités de transfert et d'innovation* »), **Stéphane DALMAS** estime que l'adjectif « *innovantes* » est superflu.

Thierry COULHON comprend qu'il s'agit de qualifier des recherches qui sont véritablement porteuses d'innovation et tournées vers le transfert au soin.

Michèle COTTIER le confirme.

La suppression d'« *innovantes* » induisant une légère perte de sens, **Thierry COULHON** propose de revoir la construction de la phrase pour conserver la notion de contribution à l'innovation.

Stéphane DALMAS observe que la formulation du critère 1 de la référence 2 (« *[...] Ces partenariats se matérialisent, notamment dans le cadre de consortiums et de réseaux par des projets de recherche compétitifs, nationaux, européens et internationaux, qui s'inscrivent dans les axes de l'établissement* ») est maladroite.

Thierry COULHON approuve. Ce ne sont pas les projets mais les appels à projets qui sont concernés. D'où la suggestion suivante : « Ces partenariats se matérialisent, notamment dans le cadre de consortiums et de réseaux qui résultent d'appels à projets de recherche compétitifs, nationaux, européens et internationaux, qui s'inscrivent dans les axes de l'établissement ».

Marine RIBALS s'interroge sur l'écart entre l'acronyme « CHR » et son développement « centre hospitalier universitaire » dans le deuxième paragraphe du préambule.

Michèle COTTIER répond qu'« universitaire » doit être remplacé par « régional ».

Laurent BIGUÉ demande pourquoi, dans la référence 5 relative à la politique de la qualité des CHU, le critère sur le suivi des recommandations n'a pas été conservé alors qu'il apparaît dans le référentiel d'évaluation des établissements (« L'établissement assure un suivi des recommandations de la précédente évaluation et explicite les modalités de prise en compte de celles-ci »).

Michèle COTTIER explique que le référentiel inaugure une nouvelle procédure, donc qu'il n'y a pas lieu d'évoquer les « recommandations de la précédente évaluation ».

Thierry COULHON mentionne que les bilans sont fixés à 5 ans, conformément au cycle des vagues d'évaluation.

Laurent BIGUÉ présume que le référentiel sera révisé en ce sens le moment venu.

Michèle COTTIER acquiesce. Elle ajoute que des adaptations seront apportées en tant que de besoin. En l'occurrence, il est prévu un complément sur l'évaluation de la formation.

Thierry COULHON souligne que le référentiel d'évaluation des CHU n'a pas vocation à se calquer sur celui des établissements. L'idée est d'évaluer leurs activités de recherche et de formation sous l'angle de la gouvernance et du pilotage, ainsi que dans le cadre des conventions avec les universités.

Philippe GILLET pose trois questions :

- le problème étant largement d'actualité (cf. les rapports de la Cour des comptes et le rapport d'Alain Fischer⁸), de quelle façon le Hcéres abordera-t-il le lien entre recherche fondamentale et recherche clinique ?
- comment seront considérés les grands objets liés à la recherche clinique que sont le PHRC (Programme hospitalier de recherche clinique), les cohortes et le partage des données ?
- à quel niveau du processus d'évaluation interviennent ou se situent les acteurs politiques nationaux, d'abord le ministère de la Santé, ensuite les exécutifs régionaux et locaux qui sont présents dans les conseils de surveillance des CHU ?

Thierry COULHON reconnaît que le lien entre recherche fondamentale et recherche clinique est un sujet aussi crucial que complexe en France. La création du pôle santé et l'évolution du référentiel des CHU sont une première étape, qui devrait permettre au Hcéres de dresser un tableau intéressant. Toutefois, le travail ne fait que commencer et les résultats ne seront pas immédiats.

Michèle COTTIER indique que c'est précisément pour insister sur le lien entre recherche fondamentale et recherche clinique que l'Inserm sera finalement nommé au critère 2 de la référence 1 (« La stratégie hospitalo-universitaire est une stratégie intégrée avec les organismes de recherche partenaires, en particulier l'Inserm, qui se traduit par des objectifs partagés »).

Philippe GILLET remarque que d'autres organismes, par exemple le CNRS (Conseil national de la recherche scientifique), auraient pu être cités.

Michèle COTTIER fait savoir que les réserves émises par certaines parties prenantes lors de la concertation avaient conduit à ne désigner aucun organisme dans le référentiel, comme c'est le cas dans la version transmise avec l'ordre du jour de cette séance du collège. Il est apparu néanmoins légitime de faire dûment figurer l'Inserm, organisme privilégié en la matière.

À propos des financements de la recherche, **Thierry COULHON** craint que leur diversité et l'imperfection des outils de mesure disponibles empêchent de parvenir à une vision cohérente. Quoi

⁸ La recherche médicale en France : bilan et propositions, 18/01/2023.

qu'il en soit, l'Ofis (Office français de l'intégrité scientifique) prépare, en collaboration avec Alain Fischer, un colloque sur SIGAPS (système d'interrogation, de gestion et d'analyse des publications scientifiques).

Philippe GILLET revient sur les cohortes et le PHRC. L'utilisation des fonds afférents – dont près de 270 000 000 € pour le seul PHRC – n'est pas optimisée.

Thierry COULHON admet la nécessité de se préoccuper du bon ou du mauvais usage de l'argent public. Si cela n'entre pas directement dans les missions du Hcéres, l'évaluation de la recherche clinique dans les CHU reste un point de départ pour effectuer des observations et identifier d'éventuels dysfonctionnements.

Quant au ministère de la Santé, **Thierry COULHON** témoigne d'un dialogue nourri avec le conseiller médical, enseignement supérieur et recherche auprès du Ministre et d'une qualité des contacts avec la DGOS qui varie selon les différents interlocuteurs au sein des équipes. Aujourd'hui, avec ce référentiel, un consensus semble se dégager sur la corrélation effective entre évaluation des universités et évaluation de la recherche et de la formation du secteur de la santé. L'idéal serait que les COMP (contrats d'objectifs, de moyens et de performance) puissent en tenir compte.

Philippe GILLET constate que la thématique des données, pourtant essentielle en recherche clinique, n'apparaît quasiment pas dans le référentiel.

Michèle COTTIER précise que l'évaluation des CHU regardera les projets, les cohortes, les données et les ressources biologiques, au-delà de la recherche clinique et dans la perspective du continuum recherche fondamentale-transfert-innovation. Plutôt que de lister toutes les notions dans le référentiel, il a été jugé préférable de les reporter dans le document d'appui *Repères pour l'autoévaluation*.

Rejoignant les propos de **Philippe GILLET** sur les enjeux de la gestion des bases de données, **Thierry COULHON** atteste que le Hcéres y portera une attention particulière à l'occasion de l'évaluation des CHU.

Stéphane LE BOULER confirme à **Caroline GRUSON** qu'un CHU peut être associé à plusieurs universités. Avec le méandre conventionnel induit par ses 6 GHU et ses partenariats avec Paris Cité, Paris Saclay et Sorbonne Université, le cas de l'AP-HP est emblématique ici.

En l'absence d'autres questions et sous réserve de la prise en compte des remarques faites précédemment, le référentiel d'évaluation des activités de recherche, de transfert et d'innovation des CHU (centres hospitaliers universitaires) est approuvé (22 membres présents au moment du vote, 21 voix pour, 1 membre n'a pas pris part au vote).

5. RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION DE LA FMSH (FONDATION MAISON DES SCIENCES DE L'HOMME) (VOTE)

Thierry COULHON souligne qu'il s'agit d'un référentiel adapté à la situation particulière de la FMSH.

Pierre GLAUDES signale que les rapports produits et les difficultés rencontrées par le Hcéres lors des évaluations passées de la FMSH (2009, 2013 et 2018) ont mis en évidence que le référentiel « standard » d'évaluation qui convient à l'ensemble des établissements de l'ESR est problématique pour la FMSH dans la mesure où :

- c'est une FRUP (fondation reconnue d'utilité publique) ayant un statut de droit privé ;
- son positionnement est singulier au regard du rôle qui lui est assigné par ses statuts (« promotion de l'étude, à l'échelle du monde, des sociétés humaines considérées avant tout dans leurs réalités actuelles et à partir d'elles ») ;
- elle n'a pas d'activité de formation, ni à proprement parler de recherche au sens de production scientifique ; elle exerce des missions d'appui à la recherche et de diffusion de la culture scientifique en SHS (Sciences humaines et sociales).

Partant, il a été décidé de concevoir un outil d'évaluation *ad hoc* intégrant les réalités de la FMSH, qui a été consultée et a émis plusieurs suggestions. La version finale du référentiel, dans laquelle ont été

supprimés les éléments relatifs à la politique de recherche et à la politique de formation, a reçu son approbation et comporte deux domaines.

Le domaine 1 (« *Pilotage stratégique et opérationnel* ») a été modulé par rapport à celui des établissements :

- disparition des critères sans objet, comme ceux sur le PIA (Programme d'investissements d'avenir), les campus à l'étranger et la dévolution du patrimoine ;
- ajout de critères propres au statut de FRUP (activité de levée de fonds dans le modèle économique, négociations annuelles avec les organisations syndicales sur les ressources humaines, etc.) ;
- intégration de spécificités liées à l'appui à la recherche (politique d'intégrité scientifique, de déontologie et de science ouverte, etc.).

Le domaine 2 (« *Pilotage des activités et mise en œuvre des missions de l'établissement* ») :

- est centré sur les trois missions statutaires principales de la FMSH (infrastructures et instruments concourant à la production scientifique en SHS, soutien à l'internationalisation de la recherche en SHS, valorisation et diffusion des connaissances en SHS) ;
- comprend un focus sur des actions caractéristiques, comme la préservation et la promotion du patrimoine dont la FMSH est dépositaire (importance du fonds documentaire) ;
- évalue le résultat des activités dans le cadre d'une approche multicritère, avec une appréciation de la valeur ajoutée de celles-ci au profit des communautés scientifiques et la qualification de leur impact au niveau territorial, national ou international.

Sylvain FERREZ s'interroge sur l'emploi du vocable « *établissement* » dans le référentiel. Pourquoi ne pas l'avoir remplacé par « *fondation* » ?

Pierre GLAUDES répond qu'il faut entendre « *établissement* » au sens générique du terme, également utilisé pour désigner indifféremment les universités et les écoles.

Donnant l'exemple de l'Institut Pasteur, fondation évaluée au titre des « *organismes* », **Thierry COULHON** défend l'usage d'un lexique harmonisé pour faciliter la lecture et la compréhension.

Paul INDELICATO observe que la FMSH est une fondation tout à fait singulière ayant différents partenaires institutionnels, dont le CNRS et plusieurs universités. Il demande si cette dimension partenariale, qui est déterminante, sera évaluée.

Pierre GLAUDES convient que le tissu relationnel de la FMSH est extrêmement dense et varié. Il renvoie aux 8 critères de la référence 3 (« *L'établissement s'inscrit dans son environnement et construit une politique partenariale dans le cadre de sa stratégie* »). Outre l'analyse de l'ancrage territorial et de l'impact environnemental, ils déclinent toutes les catégories de partenariats : académiques locaux et nationaux (cf. notamment le critère 2 : « *L'établissement a une stratégie intégrée avec les organismes de recherche partenaires, qui se traduit par des objectifs partagés* »), internationaux, économiques, sociaux et culturels.

Paul INDELICATO estime que l'évaluation des partenariats doit être bilatérale et aborder les rapports entre les organismes et la FMSH non pas du seul côté de cette dernière, mais symétriquement.

Thierry COULHON assure que tel est bien le cas.

À la référence 3 justement, **Manuelle FRANCK** insiste sur l'envergure nationale de la FMSH et s'étonne que les aspects locaux soient mis en avant au critère 1 (« *L'établissement entretient des relations avec les établissements de son site [...]* »). Elle demande si l'ordre des critères implique une hiérarchie et, le cas échéant, si ceux-ci sont pondérés les uns par rapport aux autres.

Pierre GLAUDES explique qu'il n'y aucune gradation dans la distribution des critères. Ils ont la même portée et sont tous appréhendés de la même manière. Pour ce qui est la FMSH, la déclinaison en trois niveaux de partenariats (local, national, international) n'est pas hiérarchisée. Tout sera pareillement et globalement pris en compte lors de l'évaluation :

- le contexte local, avec le campus Condorcet et la structuration des SHS en Île-de-France ;
- l'échelle nationale et le RnMSH (Réseau national des Maisons des Sciences de l'Homme) ;
- la mission internationale de promotion de la culture scientifique en SHS.

Manuelle FRANCK demeure perplexe quant au bien-fondé de faire ressortir la perspective locale et territoriale dès le critère 1.

Rappelant que les partenariats avec les organismes sont à regarder dans leur réciprocité et que la FMSH n'existerait pas sans certains d'entre eux, **Geneviève ALMOUZNI** rebondit sur la numérotation des critères qui suppose une hiérarchisation implicite. Celle-ci devrait mieux traduire le fait qu'il y a des éléments plus importants que d'autres à considérer.

Sylvain FERREZ rejoint les propos précédents. L'ancrage local et territorial n'est pas un enjeu majeur pour la FMSH, puisque le RnMSH assure la liaison entre les 3 MSH d'Île-de-France (MSH Mondes – Nanterre, MSH Paris Nord – Saint-Denis et MSH Paris Saclay – Saclay). Sachant que la vraie plus-value de la FMSH réside dans la diffusion, le transfert et l'internationalisation des connaissances, il peut sembler surprenant que le référentiel n'ait pas été davantage adapté, en particulier dans l'agencement de ses critères, aux vocations premières de l'entité évaluée.

Thierry COULHON précise que le critère 1 ne compte pas plus que le critère 2, qui ne compte pas plus que le critère 3 et ainsi de suite. Quels que soient les référentiels du Hcéres, l'ordre des critères n'est pas un ordre hiérarchique.

Pierre GLAUDES entend les remarques des membres du collège sur la structure des référentiels. Il confirme que ces derniers ne visent qu'à donner un cadre d'ensemble aux objets à examiner et n'instaurent aucune idée de classement. Il ajoute que les échanges conduits avec la FMSH pendant l'élaboration du référentiel ont bien fait apparaître un point crucial pour chacun des niveaux de partenariats concernés : le campus Condorcet dans la politique locale, la coordination nationale des MSH et l'impact international de la diffusion scientifique.

Philippe GILLET s'enquiert d'une part des membres fondateurs et des partenaires institutionnels de la FMSH, d'autre part de son rôle dans la gestion par les MSH des TGIR (très grandes infrastructures de recherche).

Après avoir cité les principaux acteurs que sont le CNRS, l'EHESS (École des hautes études en sciences sociales) et l'Université de Strasbourg, **Pierre GLAUDES** relève l'évolution complexe du fonctionnement de la FMSH et la nécessaire redéfinition de sa mission nationale au vu du développement de l'influence territoriale des MSH. Pour ce qui est des TGIR, la FMSH contribue à la valorisation des activités de plusieurs d'entre elles et est effectivement partie prenante d'HUMA-NUM⁹. Cette question participera bien sûr de l'évaluation au titre du domaine 2 du référentiel.

Hélène BURLET souhaite savoir s'il est habituel pour une fondation de recourir, comme mentionné au critère 4 de la référence 6, à des « *outils d'analyse prospective et d'aide à la décision* » pour assurer « *le suivi de sa masse salariale* ».

Pierre GLAUDES répond qu'il s'agit d'observables fondamentaux. D'où leur présence dans le référentiel d'évaluation de la FMSH.

Philippe GILLET et **Thierry COULHON** soulignent que la maîtrise de la masse salariale est une obligation pour les fondations.

En l'absence d'autres questions, le référentiel d'évaluation de la FMSH (Fondation Maison des Sciences de l'Homme) est approuvé (23 membres présents au moment du vote, 23 voix pour).

6. POLITIQUE EN MATIÈRE DE COOPÉRATION EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE (VOTE)

Thierry COULHON indique que le collège doit se prononcer sur la politique européenne et internationale du Hcéres, conformément à l'article 2 du décret du 29 novembre 2021 régissant l'organisation et le fonctionnement du Haut Conseil¹⁰.

⁹ <https://www.huma-num.fr/#>

¹⁰ « Le collège du Haut Conseil [...] délibère sur [...] la politique du Haut Conseil en matière de coopération européenne et internationale ».

Maria BONNAFOUS-BOUCHER revient sur les deux missions du DEI :

- la coopération en matière de promotion du modèle du Hcéres à l'étranger (méthodologie, référentiels), qui est le cœur de métier du Département ; elle passe par l'évaluation, l'accréditation des établissements étrangers, de leurs formations et de leur recherche, ainsi que par l'ingénierie de l'évaluation (formation, assistante technique, jumelage) auprès des agences homologues et des Ministères de tutelle ;
- la coopération en matière de relations bilatérales, multilatérales et de partenariats, qui consiste à entretenir des liens avec les agences d'assurance qualité européennes et étrangères, les réseaux, les consortiums (ENQA – *European Association for Quality Assurance in Higher Education*, etc.), participer aux différents groupes de travail (QAN – *Quality Assurance Network*, etc.) et appels à projets européens (*Pilot a joint European degree label*¹¹), représenter le Hcéres dans des instances françaises en charge des affaires européennes et étrangères (AIG – *Accords intergouvernementaux*, forum franco-mexicain de mars 2023, etc.) en relation avec le MESR (ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) et le MEAE (ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères), s'impliquer avec les opérateurs de la diplomatie d'influence (ambassades, Campus France, AUF – Agence universitaire de la Francophonie) et les financeurs publics (Banque Mondiale, AFD – Agence française de développement).

Ces deux missions se déploient dans un contexte spécifique pour le DEI :

- le Hcéres est l'une des rares agences dans le monde à être dotée (à l'instar de ce qui est pratiqué en Allemagne et en Grande-Bretagne) d'un département dévolu à l'Europe et à l'international ;
- les évaluations et les accréditations du DEI ne s'inscrivent pas dans les vagues nationales ;
- de nombreux aléas existent : géopolitiques (guerres, risques pays), politiques (instabilité gouvernementale), économiques (inflation, difficultés budgétaires), sanitaires, etc.
- l'activité du DEI est dépendante de l'octroi de licences à opérer par les gouvernements étrangers et/ou les agences nationales ;
- la concurrence s'accroît entre les agences, tant publiques que privées, même en Europe ;
- il faut mesurer la fiabilité financière des bailleurs ou des commanditaires et anticiper les délais de négociation.

De fait, le DEI est confronté à un arbitrage constant entre le volume des sollicitations, en augmentation depuis la fin de l'épidémie de Covid, et l'exigence de qualité des objets à évaluer et à accréditer.

Maria BONNAFOUS-BOUCHER signale que trois axes de développement, associés à cinq zones géographiques, non exclusifs les uns des autres, ont été retenus :

- axe 1 : participer à la diplomatie scientifique et d'influence par l'évaluation :
 - le cas de l'EEES (Espace européen de l'enseignement supérieur) ;
- axe 2 : consolider la notoriété du Hcéres dans des régions où son expertise est reconnue depuis plusieurs années :
 - le cas de l'Amérique latine et du Moyen Orient ;
- axe 3 : répondre aux nouvelles attentes de l'ESR dans des territoires où les défis démographiques et de structuration de l'ESR sont majeurs :
 - le cas de l'espace indopacifique et du continent africain.

Axe 1 : le Hcéres participe à la construction de l'EEES par l'évaluation :

- une influence réelle depuis 2015 : évaluations (établissements, formations, programmes conjoints), missions d'ingénierie (jumelages européens), membre de l'ENQA, coopération avec les agences (*Thematic Peer Group Quality Assurance* du BFUG – *Bologna Follow-up Group*), projets européens (EUUniQ – *Developing a European Approach for Comprehensive QA of European University Networks*¹²) ;
- une contribution effective aux nouvelles thématiques prioritaires de l'EEES depuis 2022 : événement PFUE (Présidence française du Conseil de l'Union européenne) aligné sur les

¹¹ <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr/calls/pilot-a-joint-european-degree-label>

¹² <https://www.nvao.net/en/euniq>

évolutions de l'évaluation de la recherche en Europe, essor des universités européennes (participation au projet ED-AFFICHE – *European Degree - Advancing, Facilitating and Fostering International Collaboration in Higher Education*), discussions sur l'évaluation des micro-certifications (BFUG) ;

- la stratégie à partir de 2023 : développer l'ingénierie de l'évaluation (réponses aux appels à projets de la Commission européenne et projet avec la Macédoine du Nord), publier un livre blanc affichant les positions du Hcéres (sur la manière d'évaluer la recherche et sur les débats en cours au niveau européen), renforcer les partenariats en Europe (Espagne, Suède, Finlande, Roumanie, notamment) et la présence au sein de l'ENQA.

Axe 2 : le Hcéres consolide sa notoriété :

En Amérique latine :

- une notoriété établie depuis 2016 : évaluations institutionnelles en Amérique centrale (Honduras, Costa Rica, Panama, El Salvador, Guatemala), conventions de coopération avec des agences nationales et régionales (CCA – Conseil centraméricain d'accréditation de l'enseignement supérieur et CONEAU – *Comisión Nacional de Evaluación y Acreditación Universitaria*), soutien des ambassades ;
- la recherche d'un accroissement de la notoriété : élargissement de l'activité dans des pays significatifs (Mexique, Argentine), participation à des événements d'envergure régionale (forum annuel du CCA et FIESA – *Feria Internacional de Educación Superior Argentina*) ;
- la stratégie à partir de 2023 : consolider la coopération avec le Mexique (secrétariat d'État à l'enseignement supérieur et à la recherche) et l'Argentine (CONEAU), privilégier une politique partenariale (AUF, délégations européennes), s'appuyer sur la culture europhile de l'Amérique latine, tester les référentiels d'évaluation de la recherche sur le continent, initier une prospection au Brésil, au Chili et en Colombie (avec l'AFD).

Au Moyen-Orient :

- une excellente réputation avérée depuis 2011 : 80 évaluations réalisées dans 6 pays (Arabie Saoudite, Émirats arabes unis, Qatar, Liban, Jordanie, Égypte) ;
- la consolidation de la notoriété, malgré une concurrence accrue des agences privées : élargissement du savoir-faire au-delà des formations en droit (héritage du Code Napoléon) pour satisfaire une demande forte en SHS, développement de l'expertise auprès d'établissements publics d'excellence (*King Saud University* en Arabie Saoudite) ;
- la stratégie à partir de 2023 : aligner l'offre du Hcéres sur celle des agences privées, s'insérer dans les politiques partenariales du MESR et du MEAE (exemple de l'AIG du campus franco-émirien), analyser les sollicitations de pays en reconstruction (Irak) et de nouveaux pays (Koweït, Bahreïn, Oman), prendre en considération les risques pays et les obstacles (articulation entre l'État fédéral et les États fédérés, coûts de coordination et de traduction, poids des consultants anglo-saxons, atomisation du marché entre acteurs privés, plus grande réceptivité aux valeurs américaines qu'européennes de l'ESR).

Axe 3 : le Hcéres répond aux nouvelles attentes de l'ESR, tout en participant à la diplomatie d'influence et en consolidant sa notoriété :

Dans l'espace indopacifique (pays de l'Asie de l'Est, du Sud Est et de l'Océanie) :

- une présence et une reconnaissance limitées depuis 2017 : évaluations institutionnelles et de formations circonscrites au Vietnam, durcissement des conditions imposées aux agences étrangères (agrément préalable accordé par le ministère vietnamien de l'Éducation à l'issue d'une procédure de deux ans), convention de coopération avec l'agence japonaise et projet de convention avec le NAAC (Conseil national d'évaluation et d'accréditation indien) ;
- la stratégie à partir de 2023 : profiter des opportunités créées par l'ESR vietnamien en mutation, réactiver la convention avec l'agence japonaise, signer la convention avec le NAAC, prospecter à une échelle régionale plutôt que par pays (insertion dans les réseaux régionaux comme l'ASEAN – Association des nations de l'Asie du Sud-Est, participation avec Campus France en 2024 au salon APAIE – Association Asie Pacifique pour l'éducation internationale), planifier une prospection idoine pour la Chine et l'Australie à horizon 2025.

Sur le continent africain (dans les régions continentales telles que définies par l'Union africaine : Nord, Sud, Ouest, Est, Centre) :

- des interventions concentrées (Centre, Ouest et Est surtout) depuis 2017 : 2 évaluations institutionnelles et 59 évaluations de formations (Burkina Faso, Bénin, Côte d'Ivoire, Togo, Sénégal, Mali, Nigéria, Cameroun, Djibouti et Tunisie), évaluation de 15 CEA (Centres d'excellence africains) avec des financements de la Banque mondiale, de l'AFD et de l'AUF, expertises multiples en Afrique francophone, anglophone (Nigéria) et du Nord (jumelages européens), nombreux partenariats avec les agences (CAMES – Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur, Sénégal, Mali, Maroc, Côte d'Ivoire, Tunisie) ;
- une activité de plus en plus soutenue depuis 2022 : dialogue continu avec les États manifestant une volonté politique de se doter d'un ESR efficient répondant à des défis démographiques, académiques et scientifiques (comme la Côte d'Ivoire ou le Sénégal), effort concentré sur l'évaluation des CEA, insertion dans le réseau africano-allemand Wascal (*West African Science Centre on Climate change and Adapted Land Use*)¹³ avec des évaluations en cours et à venir (Cap Vert, Sénégal, Mali, Ghana, Bénin, Nigéria, Gambie, Côte d'Ivoire, Togo, Niger), coopération avec les agences, ainsi que les réseaux de l'Union africaine et européenne (HAQAA – *Harmonisation of African Higher Education, Quality Assurance and Accreditation*) ou francophone (RAFANAQ – Réseau Africain Francophone des Agences Nationales d'Assurance Qualité) ;
- la stratégie à partir de 2023 : se concentrer sur les pays d'Afrique de l'Ouest (Sénégal, Guinée, Côte d'Ivoire, Togo, Bénin) et d'Afrique centrale (Nigéria, Cameroun), amorcer des évaluations en matière de recherche (CERD – Centre de recherche de Djibouti), se focaliser sur des enjeux thématiques (sciences du climat, énergies renouvelables, etc.), identifier un point d'équilibre entre les demandes ESR des pays (Mali, Burkina Faso, Niger) et la politique de coopération en lien avec les intérêts français, travailler au-delà des jumelages avec la Tunisie (qui a créé son agence d'évaluation en 2022) et le Maroc (en train de revoir la gouvernance et le fonctionnement de son agence d'évaluation), prolonger l'activité en Afrique anglophone (Nigéria), prospecter au Kenya et en Afrique du Sud, faire preuve de vigilance (progression des investissements étrangers chinois, indiens, russes et turcs, concurrence entre agences en dépit de l'ouverture sur le marché francophone, délais de négociation avec les pays et les bailleurs, reports et risques pays – Burkina Faso, Niger, Nigéria, etc.).

Maria BONNAFOUS-BOUCHER conclut son intervention en présentant l'équipe du DEI. Son renforcement (avec le recrutement de nouveaux collaborateurs) et sa structuration (en trois pôles) ont été adaptés à la croissance des activités afférentes à la mise en œuvre de la politique européenne et internationale du Hcéres :

- le pôle évaluations et accréditations, qui est central, s'organise dorénavant par zones géographiques (Amérique latine, espace indopacifique, Afrique et Moyen-Orient), chacune ayant vocation à être couverte par un binôme chargé de projet / conseiller scientifique ;
- le pôle relations avec les agences, coordonné par une responsable et une chargée de projet, a permis d'enrichir les réseaux relationnels et d'accueillir avec succès de nombreuses délégations d'agences homologues ;
- le pôle Europe, dont la création, récemment actée avec l'arrivée d'un responsable, favorisera la coopération et le suivi des projets au sein de l'EEES.

Marine RIBALS remercie Maria BONNAFOUS-BOUCHER pour son exposé qui a très bien abordé les questions relatives aux micro-certifications et aux diplômes et labels dans le cadre des universités européennes.

Observant que le DEI a clairement repéré les pays ayant de réels besoins en termes d'évaluation, **Jean-Luc ADAM** s'interroge sur l'intérêt qu'a le Hcéres à se positionner en Chine, pays difficilement pénétrable et qui possède son propre système d'évaluation très normé, reposant sur le classement des universités.

¹³ <https://wascal.org/fr/> : WASCAL est un centre de services climatiques à grande échelle axé sur la recherche, conçu pour aider à améliorer la résilience des systèmes humains et environnementaux face au changement climatique et à la variabilité accrue.

Thierry COULHON et **Maria BONNAFOUS-BOUCHER** admettent que la gageure est de taille et le retour sur investissement incertain. La Chine ne peut cependant pas être ignorée. D'où une réflexion qui débute et des objectifs qui émergeront à échéance plus lointaine.

Jean-Claude SIRARD estime que le programme du Hcéres est ambitieux. Il se demande si celui-ci est tenable étant donné les ressources du DEI et le rapport de forces au regard de la concurrence des autres agences.

Maria BONNAFOUS-BOUCHER renvoie au compte financier évoqué précédemment et aux recettes générées par les évaluations et les accréditations à l'international, qui sont payantes. Ce sont des preuves de la soutenabilité de la stratégie du DEI, sachant que les perspectives de développement sont grandes. S'agissant de la concurrence, elle est certes très forte, notamment avec les agences privées évaluant surtout les formations, mais le Hcéres a de sérieux atouts : sa connaissance des écosystèmes de l'ESR, sa renommée en matière d'évaluation institutionnelle établie dans les zones géographiques cibles et son expertise en ingénierie de l'évaluation. La tendance du marché étant en outre moins à la course aux évaluations qu'à la volonté de nombreux pays de structurer leur système d'ESR et de créer leur agence nationale publique, cette expertise est un véritable levier pour l'avenir, avec toute la prudence qu'implique le partage des savoir-faire.

Thierry COULHON ajoute que le DEI a encore un autre atout : des ressources humaines non négligeables. Car, à côté des conseillers scientifiques, des responsables et chargés de projet, ainsi que des agents permanents des services support, il bénéficie de l'appui de tout son vivier d'experts.

Manuelle FRANCK salue la richesse des chantiers du DEI. Prférant l'expression « *Asie et Pacifique* » au terme « *Indopacifique* », elle s'inquiète de la difficulté pour le Hcéres de pénétrer cet espace non francophone en tant qu'agence française intervenant seule et encourage à mener des projets conjoints sous une bannière européenne.

Pour **Maria BONNAFOUS-BOUCHER**, ce conseil est d'autant plus judicieux qu'il a porté ses fruits en Amérique latine, où les délégations européennes sont très actives. Le DEI a d'ailleurs entamé une prospection afin d'approfondir l'identification des réseaux européens en Asie. Il est manifeste que l'implantation du Hcéres dans cette région du monde prendra du temps aussi bien pour nouer des relations multilatérales que pour obtenir des licences à opérer, à l'instar des deux années de tractations avec le ministère vietnamien de l'Éducation. La patience, la persévérance et le réalisme sont de rigueur, avec une concentration des efforts sur deux pays pour commencer : d'une part le Vietnam (évaluations en cours), d'autre part l'Inde (convention avec l'agence indienne).

Philippe GILLET réclame des précisions sur le rapport dépenses-recettes des évaluations à l'international, les montants facturés aux établissements étrangers, les tarifs pratiqués par les autres agences (publiques et privées), la position du Hcéres sur le marché, les bénéfices réalisés et les moyens envisagés pour augmenter les ressources. Il suggère au Haut Conseil de prévoir une présentation de ces éléments devant les membres du collège afin qu'ils puissent lui prodiguer des recommandations avisées et l'aider en la matière.

Thierry COULHON abonde dans ce sens. Une telle présentation, instructive pour tous au demeurant, pourra être inscrite à l'ordre du jour d'une réunion à venir.

Maria BONNAFOUS-BOUCHER explique que la facturation intègre plusieurs données : le coût de la rémunération des experts en fonction de leur nombre dans les comités, la nature de l'objet évalué (niveau de formation, taille de l'établissement, etc.), les pourparlers financiers en lien avec la capacité pécuniaire des commanditaires et, bien sûr, les tarifs des agences homologues – pour lesquels il conviendra de réaliser une veille permanente pour mieux se positionner. Dans le cas de l'évaluation d'un Master / *Joint Programme (European Approach for Quality Assurance)* par exemple, le Hcéres s'est aligné sur les barèmes allemands, soit 14 000 €.

Thierry COULHON assure que l'objectif est de veiller aux intérêts du Hcéres et que les conventions sont négociées de la manière la plus avantageuse possible.

Stéphane LE BOULER indique aux membres du collège qu'ils auront bientôt accès à toutes les informations sur le sujet, puisqu'ils devront se prononcer sur les tarifs¹⁴, pour lesquels une nouvelle grille est en préparation. Fondée sur des principes de comptabilité analytique, elle tiendra compte de la répercussion des frais annexes, de la réalité des coûts engagés et de la comparaison avec les prix du marché.

Valérie BOTTA-GENOULAZ s'enquiert de la façon dont le DEI traitera l'évaluation de la recherche dans le cadre du premier axe de ses actions (participer à la diplomatie scientifique et d'influence par l'évaluation : le cas de l'EEES) et si des adaptations sont prévues par rapport aux conclusions de l'accord « *Agreement on reforming research assessment* »¹⁵.

Thierry COUHLON confirme que le Haut Conseil, parmi les premiers signataires de cet accord, est associé aux réflexions et aux travaux sur l'évolution de l'évaluation de la recherche, aujourd'hui portée au niveau européen. Bernard Larrourou, directeur du DEO – Département d'évaluation des organismes, a été membre du groupe de travail miroir y ayant contribué, ainsi qu'à la création de la coalition CoARA – *Coalition on Advancing Research Assessment*¹⁶, où la France est représentée par Sylvie Rousset, directrice des Données ouvertes et de la recherche au CNRS. De plus, le Hcéres s'inscrit dans une démarche valorisant la qualité de la recherche, est en phase avec la politique de la Commission européenne et échange beaucoup avec les autres agences, en particulier l'ANVUR qui n'évalue pas seulement les formations, comme la majorité de ses homologues européennes, mais aussi la recherche. Par conséquent, si la réalisation d'évaluations d'entités de recherche en Europe n'est pas d'actualité pour le DEI à ce stade, rien n'interdit de l'envisager en pensant dès maintenant à la future évaluation des Universités européennes. Enfin, les référentiels d'évaluation des unités de recherche et des organismes à l'étranger, approuvés par le collège le 5 décembre 2022, vont être étrennés à l'occasion de l'évaluation prochaine du CERD – Centre d'études et de recherche de Djibouti.

En l'absence d'autres questions, la politique en matière de coopération européenne et internationale est approuvée (19 membres présents au moment du vote, 18 voix pour, 1 abstention).

7. PROCÉDURE D'ACCREDITATION À L'INTERNATIONAL (INFORMATION)

Thierry COUHLON fait savoir qu'il s'agit de clarifier le texte actuellement en vigueur, dont l'application difficile a révélé les limites. Le propos a donc été simplifié dans sa forme et restructuré sur le fond pour en améliorer la compréhension et en faciliter la mise en œuvre.

Maria BONNAFOUS-BOUCHER signale d'abord que le « *règlement intérieur de la commission d'accréditation à l'international* », qui s'avérait effectivement plutôt confus, a été entièrement revu et transformé en une « *procédure d'accréditation à l'international par le Hcéres* ». Elle mentionne ensuite les principales modifications :

- le déroulement de la procédure (titre 1), sur lequel l'accent est mis, a été détaché de la composition et du fonctionnement de la commission d'accréditation (titre 2) ;
- les décisions ont été précisées et déclinées en 4 catégories : décision d'accréditation pour 3 ans ou 5 ans (pour une demande initiale ou une demande de renouvellement), décision de prolongation d'accréditation (pour une accréditation initiale de 3 ans), décision de suspension et décision de révocation ;
- la durée de l'accréditation partielle a été fixée à 3 ans, impliquant un suivi avant ce terme, pour une prolongation de l'accréditation de 2 années supplémentaires (soit 5 ans au total).

¹⁴ Article 2 du décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur : « Le collège [...] délibère sur [...] les conditions générales de tarification des prestations réalisées par le Haut Conseil pour le compte de tiers ».

¹⁵ https://research-and-innovation.ec.europa.eu/news/all-research-and-innovation-news/agreement-reforming-research-assessment-now-open-signature-2022-10-03_en

¹⁶ <https://coara.eu/>

Quant aux simplifications apportées, elles sont les suivantes :

- un préambule distinctement libellé rappelle la portée et le cadre légal de l'accréditation à l'international par le Hcéres, qui n'équivaut pas à une accréditation à délivrer un diplôme national ;
- les notes (A, B, C) attribuées par le comité d'évaluation ont été supprimées du texte dans la mesure où elles ne constituent qu'une aide interne à la décision et que la commission est libre de s'y référer ou non pour rendre son avis ;
- la composition et le fonctionnement de la commission d'accréditation sont explicitement définis et tiennent lieu de règlement (titre 2) ;
- la commission est désormais composée de 5 membres désignés par le président du Hcéres, dont 3 choisis au sein du collège (Jean-Luc ADAM, Cristina GHITULICA, Marine RIBALS) et 2 personnalités qualifiées (Emmanuelle GARNIER, présidente de l'Université Toulouse Jean Jaurès et James WALKER, vice-président en charge des relations internationales de l'Université Lumière Lyon 2) ; le président du Hcéres, la directrice du DEI (qui est rapporteur général des dossiers) et les directeurs des autres départements (DEE pour les évaluations institutionnelles et DEF pour les évaluations de formations) prennent part aux débats mais pas aux votes.

Marine RIBALS veut s'assurer que cette procédure remplace le règlement intérieur qui avait été présenté devant le collège en mars 2021.

Stéphane LE BOULER acquiesce. Ce nouveau texte participe d'un effort de clarification mené à l'échelle du Hcéres pour différencier d'un côté les fonctions d'un organe, de l'autre ses attributs. Le mouvement, initié avec le décret statutaire qui identifie séparément les missions du Haut Conseil (chapitre I^{er}) et les prérogatives du collège (chapitre II), se poursuit. Avec la procédure d'accréditation à l'international, l'idée est d'éviter les confusions entre l'acte lui-même (l'accréditation), son déroulement (la procédure) et le rôle de chacun (avis de la commission d'accréditation, décision du président du Hcéres). D'autres textes sont en cours de révision sur le même principe : ils feront aussi l'objet de discussions avec les membres du collège.

Ambra GIGLIA-MARI s'interroge sur l'absence d'une décision de refus dans la liste de l'article 1^{er} (« *accréditation* », « *prolongation* », « *suspension* », « *révocation* ») alors qu'il en est question à trois reprises, aux articles 2 et 6 à propos de la motivation et du recours. Elle demande également selon quelles modalités un établissement s'étant vu refuser une accréditation peut solliciter une nouvelle fois le Hcéres. Doit-il attendre 5 ans ? Peut-il bénéficier d'un dispositif adapté ?

Maria BONNAFOUS-BOUCHER répond que toutes les décisions, y compris celle de refus qui est en effet possible, sont motivées et susceptibles de recours.

Pour **Marilena MANIACI**, la citation de la décision de refus aux articles 2 et 6 suffit et n'est pas nécessaire à l'article 1^{er} dès lors que la notion de refus se retrouve implicitement dans la décision d'accréditation : soit l'établissement est accrédité, soit il ne l'est pas.

Partisan d'un énoncé clair et sans ambiguïté, **Thierry COUHLON** propose de compléter l'article 1^{er} avec une cinquième décision : « *décision de refus d'accréditation* ». Il ajoute qu'il n'y a pas de délai imposé à un établissement dont l'accréditation aurait été refusée. À charge pour lui de prendre le temps de pallier les lacunes ayant justifié le refus avant de s'adresser de nouveau au Haut Conseil et il devra évidemment recommencer toute la procédure et la suivre dans son intégralité.

Marine RIBALS souhaite connaître les conditions qui prévaudront pour convenir d'organiser ou non la visite sur site évoquée à l'article 3 (« *L'avis prend la forme [...] d'un avis favorable à l'accréditation pour une durée de trois ans impliquant un suivi, qui pourra comporter une visite sur site* »).

Maria BONNAFOUS-BOUCHER indique que dans le cas d'un suivi d'accréditation, un comité *ad hoc* est créé. Il s'attache à examiner les éléments problématiques qui ont conduit à limiter l'accréditation à 3 ans. La pertinence d'effectuer une visite dépend alors des réponses apportées par l'établissement et du degré des difficultés constatées.

Thierry COUHLON considère qu'il est raisonnable de privilégier une certaine souplesse et de ne pas systématiser la visite.

Cristina GHITULICA revient sur le refus qui, à son avis, est bien inclus dans la déclinaison des différentes décisions à l'article 1^{er}, notamment celle de « *révocation* ». Elle pense par ailleurs, comme Thierry COULHON, qu'instaurer un délai de nouvelle sollicitation après un refus d'accréditation est inutile : outre le contexte lié à la politique nationale de l'ESR dans chaque pays, il appartient à l'établissement de savoir s'il est prêt à être accrédité et dans quel calendrier. Pour finir, elle s'enquiert de la pertinence de caractériser les différents types de suspension à l'article 5 (« *consultation de la commission sur la suspension de la procédure d'accréditation ou la révocation de la décision d'accréditation* »), notamment lorsque la demande de suspension émane de l'établissement pour des raisons indépendantes de sa volonté et ne relevant pas d'un manquement grave (risques pays, indisponibilité du responsable de l'entité à évaluer pour cause de maladie, etc.).

Thierry COULHON comprend que Cristina GHITULICA fait référence à un dossier auquel la commission a été récemment confrontée et qui a donné lieu à un report de la décision d'accréditation. Il se montre réservé sur l'inscription de pareils imprévus dans le texte. Répertorier toutes les circonstances exceptionnelles induisant les ajustements appropriés afférents est impossible.

Maria BONNAFOUS-BOUCHER estime qu'il est concevable de réfléchir à l'introduction d'une formule telle que « *à la demande de l'établissement* », tout en l'assortissant d'un avertissement et d'une obligation à motiver. Car il faut éviter qu'une entité évaluée réclame un report simplement par crainte que la procédure en cours n'aboutisse pas à une décision favorable d'accréditation.

René GUINEBRETIERE suggère de recourir à l'expression « *d'un commun accord* » qui a l'avantage d'englober tous les cas où la suspension convient aux deux parties.

Entendant les remarques, **Thierry COULHON** fait néanmoins part de ses réticences à mettre sur le même plan dans l'article 5 ces suspensions particulières et les suspensions pour fautes, entorses réglementaires, « *abus de confiance* » ou « *comportements de nature frauduleuse* » entraînant une « *[mise] en demeure* » par le président du Hcéres. Ce sont deux configurations fondamentalement distinctes qu'il vaudrait mieux séparer. Si le DEI parvient à une solution de reformulation convaincante, elle pourra être intégrée dans le texte.

Dans l'avant-dernier paragraphe du préambule, **Laurent BIGUÉ** trouve la tournure « *évaluation externe* » trop générale et pouvant laisser supposer qu'une autoévaluation suffit pour obtenir une accréditation. Il invite à lui préférer « *évaluation menée par le Hcéres* » ou à simplement la supprimer.

Thierry COULHON abonde dans ce sens. Si, dans le monde de l'assurance qualité, les adjectifs « *externe* » et « *interne* » sont communément employés pour qualifier l'évaluation, cela ne paraît pas utile ici.

8. VERSEMENT DU « FORFAIT MOBILITÉS DURABLES » (VOTE)

Thierry COULHON indique que le « *forfait mobilités durables* » est un dispositif financier de soutien pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail, qui peut être cumulé avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement spécifiques (location de vélos et engins motorisés, services de mobilité partagée).

Stéphane LE BOULER renvoie aux textes en vigueur¹⁷ qui disposent que les personnels des autorités publiques indépendantes peuvent bénéficier de ce forfait « *après délibération du collège de l'autorité* » et que les moyens de transport éligibles sont les engins de déplacement personnel motorisés (trottinettes, monoroues, etc.), les cyclomoteurs et cycles, les véhicules électriques (en libre service ou en location) et les services d'autopartage.

Ambra GIGLIA-MARI signale que la somme forfaitaire est de 200 € au CNRS.

¹⁷ Décrets n° 2020-541 du 9 mai 2020 relatif au « *forfait mobilités durables* » et n° 2022-1562 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « *forfait mobilités durables* » dans la fonction publique de l'État.

Arrêtés du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « *forfait mobilités durables* » dans la fonction publique de l'État et du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « *forfait mobilités durables* » dans la fonction publique de l'État.

Stéphane LE BOULER précise que le montant annuel du forfait pour un agent s'élève à 100 €, 200 € ou 300 € selon le nombre de jours d'utilisation, dont le seuil minimal est fixé à trente, d'un moyen de transport éligible. Par conséquent, au regard des collaborateurs qui se sont déjà déclarés auprès du service des Ressources humaines, la mise en œuvre de ce dispositif à l'échelle du Hcéres, sous réserve que le collège délibère en sa faveur, représente une dépense globale comprise entre 500 € et 600 €.

Marine RIBALS demande si le « forfait mobilités durables » a été discuté avec les représentants du personnel au sein du CSA (Comité social d'administration) installé à la suite des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Stéphane LE BOULER explique que tous les personnels du Hcéres ont reçu une information sur ce forfait, son montant, ses conditions d'attribution et les démarches à suivre pour en obtenir, le cas échéant, le versement. Dans la mesure où il s'agit seulement de se conformer à la réglementation, une discussion en CSA n'avait pas lieu d'être. D'autres sujets, pour lesquels il est compétent, seront en revanche bientôt débattus dans le cadre du dialogue social, à l'instar du plan égalité entre les femmes et les hommes ou du rapport social unique.

Le versement du « forfait mobilités durables » aux agents du Hcéres dans les conditions prévues par les textes réglementaires en vigueur est approuvé (22 membres présents au moment du vote, 22 voix pour).

Avant de clore la séance, **Thierry COULHON** réitère ses remerciements aux membres du collège pour leur participation. Il espère les retrouver nombreux pour la prochaine séance qui aura lieu le mercredi 20 septembre en format hybride, à distance et dans les locaux du Hcéres.

Fin des travaux à 17 heures 40.

Le président

SIGNÉ

Thierry Coulhon